

LES SALARIÉS AU SMIC ET À LA GARANTIE MENSUELLE AU 1^{ER} JUILLET 2001

En juillet 2001, 13,9 % des salariés ont bénéficié de la hausse du SMIC ou de la garantie mensuelle de rémunération. Ces salariés se trouvent essentiellement parmi les jeunes, les femmes et dans les petites entreprises. Le SMIC proprement dit concerne un peu moins de 10 % des salariés, les autres étant couverts par la garantie mensuelle.

13,9 % des salariés bénéficiaires au 1^{er} juillet 2001

Au 1^{er} juillet 2001, 13,9 % des salariés des entreprises non agricoles ont bénéficié de la revalorisation du SMIC ou de la garantie mensuelle de rémunération (GMR) (encadré 1). Cette proportion est en hausse par rapport à celle de juillet 2000 (13,6 %), mais reste inférieure à celle constatée en juillet 1997 (14,1 %), année marquée par un fort relèvement (+4 %) du SMIC (tableau 1 et graphiques 1 et 2). La progression modérée ainsi enregistrée s'inscrit dans un contexte de poursuite de la mise en œuvre de la réduction de la durée du travail, et donc de montée en puissance du dispositif de la garantie mensuelle de rémunération. La revalorisation de cette dernière étant par définition inférieure à celle du SMIC, l'influence du « coup de pouce » donné au SMIC se trouve limitée (encadré 2).

30,1 % de salariés bénéficiaires dans les plus petites entreprises contre 4,7 % dans les plus grandes

La taille de l'entreprise joue un rôle déterminant dans l'explication de la proportion de salariés au SMIC ou à la garantie mensuelle : celle-ci baisse continûment de 30,1 % dans les très petites entreprises (TPE)

à 4,7 % dans les entreprises de plus de 500 salariés (tableau 2). Cet effet de taille se retrouve pour tous les secteurs. Il traduit des politiques salariales différentes liées notamment au recours aux contrats aidés et aux exonérations partielles de charges pour les bas salaires, particulièrement importants dans les TPE. Il reflète également la moins bonne couverture conventionnelle des petites unités et les écarts moindres entre minima de branche et salaires effectifs.

D'abord dans les secteurs recourant fortement aux temps partiels et aux CDD

L'activité où la proportion de bénéficiaires du SMIC ou de la GMR est la plus importante demeure l'hôtellerie-restauration avec 43,3 % contre 40,7 % en 2000 (tableau 3).

Le profil type de l'entreprise employant le plus fréquemment des salariés au SMIC (ou à la garantie mensuelle) apparaît globalement comme celui d'une TPE située dans un secteur employant de façon privilégiée des jeunes, des femmes, des salariés à temps partiel ou en CDD, et faisant partie d'une branche dans laquelle la négociation salariale collective est peu soutenue.

Près d'un jeune sur trois est bénéficiaire du relèvement

En 2001, 31,7 % des jeunes étaient bénéficiaires du relèvement contre 35,7 % en 2000. Sur une longue période, la proportion de jeunes bénéficiaires se réduit. Après avoir atteint 43 % en 1987, elle a eu tendance à baisser lors des relèvements à « coup de pouce » qui ont été majoritaires durant les quinze dernières années. Les coups de pouce concernent en effet les ni-

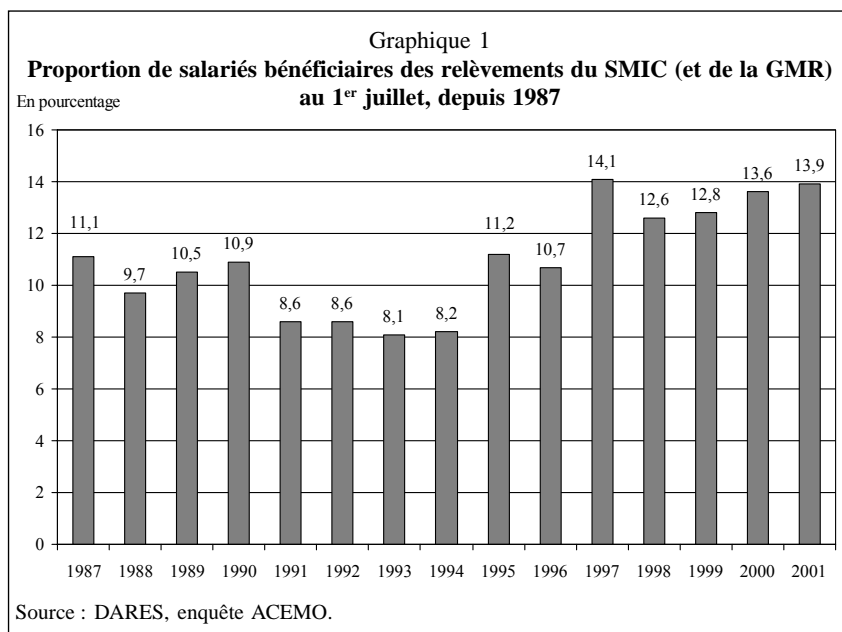


Tableau 1
La valeur du SMIC au 1^{er} juillet depuis 1995

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
Valeur du SMIC horaire (en francs)	36,98	37,91	39,43	40,22	40,72	42,02	43,72*
Évolution du SMIC sur un an (en %)	4,00	2,50	4,00	2,00	1,24	3,19	4,05
Évolution du pouvoir d'achat du SMIC sur un an (en %)	2,44	0,42	3,12	1,20	0,94	1,59	1,85

* 6,67 euros.

Source : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité-DARES, enquête ACEMO.

Tableau 2
Proportion de salariés bénéficiaires des relèvements du SMIC et de la GMR au 1^{er} juillet 2001 par secteur d'activité et taille de l'entreprise

En pourcentage

	Toutes tailles	1 à 9 salariés	10 à 49 salariés	50 à 249 salariés	250 à 499 salariés	500 sal. ou plus
EB : Industries agricoles et alimentaires	23,1	49,2	24,4	23,0	11,5	3,8
EC : Industrie des biens de consommation	13,8	24,0	22,7	19,2	7,3	0,8
ED : Industrie automobile	1,7	ns	ns	12,0	1,6	0,1
EE : Industries des biens d'équipement	4,1	17,9	6,2	4,0	3,0	0,2
EF : Industries des biens intermédiaires	8,7	22,0	15,7	11,2	5,0	0,8
EG : Énergie	0,2	ns	0,6	0,0	2,0	0,0
EH : Construction	11,5	22,5	6,3	4,4	4,8	1,4
EJ : Commerce	18,9	28,8	17,5	16,0	10,1	12,2
EK : Transports	5,5	21,8	11,4	3,3	3,3	0,8
EL : Activités financières	2,3	14,5	1,7	1,8	1,1	1,2
EM : Activités immobilières	14,6	23,5	5,1	11,9	4,3	13,9
EN : Services aux entreprises ..	9,9	17,6	12,2	12,0	7,4	5,4
EP : Services aux particuliers ..	35,9	48,8	30,2	19,8	9,8	25,9
EQ : Éducation, santé, action sociale	14,8	33,7	11,0	9,6	2,5	2,5
ER : Activités associatives	22,9	33,0	25,0	17,6	15,8	ns
Ensemble	13,9	30,1	15,6	12,1	6,3	4,7

Source : DARES, enquête ACEMO.

veaux immédiatement supérieurs au SMIC, soit en majorité des salariés ayant quelques années d'ancienneté.

Les caractéristiques des jeunes salariés au SMIC (ou à la GMR) diffèrent traditionnellement de celles de leurs aînés. Le SMIC correspond souvent au salaire d'embauche d'un jeune avant une évolution de carrière alors que pour

les salariés plus âgés, il s'agit plus fréquemment des « smics structurels » durablement bloqués au bas de l'échelle des salaires.

Un homme et deux femmes sur dix

Les femmes sont deux fois plus souvent au SMIC (ou à la GMR) (19,9 %) que les hommes (9,9 %).

En effet, les femmes sont particulièrement présentes dans les emplois à temps partiel et dans des activités à bas salaires comme le textile, l'habillement ou les entreprises de propreté (tableau 3). Toutefois, pour les jeunes salariés, l'écart entre les sexes est moins important : 27,4 % des jeunes hommes sont au SMIC ou à la garantie mensuelle contre 36,9 % des jeunes femmes.

Tableau 3
Proportion de salariés bénéficiaires des relèvements du SMIC et de la GMR
au 1^{er} juillet 2001 par secteur d'activité, sexe et tranche d'âge (jeunes de moins de 26 ans)

En pourcentage

	Ensemble	dont : jeunes	Hommes	dont : jeunes	Femmes	dont : jeunes
EB : Industries agricoles et alimentaires	23,1	44,3	15,0	34,5	35,7	56,7
EC : Industrie des biens de consommation	13,8	25,3	7,9	23,7	19,9	27,2
C1 : Habillement, cuir	34,0	42,4	11,0	29,2	42,6	48,4
C2 : Édition, imprimerie, reproduction	9,2	30,0	7,1	28,6	12,4	31,9
C3 : Pharmacie, parf. et entretien	1,1	5,9	0,9	5,3	1,3	6,4
C4 : Industries des équipements du foyer	13,6	24,6	11,0	25,0	17,4	23,9
ED : Industrie automobile	1,7	7,8	1,1	5,5	5,3	19,5
EE : Industries des biens d'équipement	4,1	16,2	3,4	15,5	7,0	19,2
E1 : Construction navale, aéronautique et ferroviaire ...	1,8	6,8	1,7	6,4	2,1	9,8
E2 : Industries des équipements mécaniques	4,7	18,5	4,3	18,8	7,4	17,3
E3 : Ind. des équipements électriques et électroniques .	4,2	14,6	2,6	11,0	7,8	21,8
EF : Industries des biens intermédiaires	8,7	19,8	6,4	17,6	16,0	27,6
F1 : Ind. des produits minéraux	8,3	16,1	6,5	15,3	16,1	19,5
F2 : Industrie textile	20,6	38,7	14,0	33,2	27,8	46,5
F3 : Industries du bois et du papier	13,7	31,3	13,0	31,7	16,6	29,5
F4 : Chimie, caoutchouc, plastiques	6,2	14,7	4,1	11,4	12,9	23,0
F5 : Métallurgie et transf. des métaux	7,3	19,9	5,8	17,9	15,1	29,1
F6 : Industrie des composants électriques et électroniques	5,0	12,9	2,5	9,4	10,0	19,7
EG : Énergie	0,2	3,2	0,2	2,9	0,4	3,7
G1 : Production de combustibles et de carburants	0,0	0,7	0,0	0,4	0,1	1,6
G2 : Eau, gaz, électricité	0,2	4,4	0,2	4,4	0,4	4,3
EH : Construction	11,5	28,9	11,0	29,4	14,9	22,8
EJ : Commerce	18,9	40,0	14,0	36,7	24,4	43,0
J1 : Commerce et répar. automobile	15,2	34,3	13,0	32,7	23,7	41,5
J2 : Commerce de gros, interméd.	9,2	23,1	7,3	21,5	12,5	25,9
J3 : Commerce de détail, réparations	26,6	47,6	23,0	49,2	28,7	46,7
EK : Transports	5,5	14,8	5,0	14,3	7,5	16,8
EL : Activités financières	2,3	7,9	1,1	5,9	3,1	8,8
EM : Activités immobilières	14,6	37,0	11,0	31,5	17,2	40,3
EN : Services aux entreprises	9,9	21,2	7,4	18,0	12,6	24,4
N1 : Postes et télécommunications	7,7	28,4	7,4	29,2	7,9	27,5
N2 : Conseils et assistance	5,4	15,3	3,2	10,2	8,3	20,1
N3 : Services opérationnels	17,5	24,7	14,0	21,5	20,8	28,4
N4 : Recherche et développement	1,3	5,5	0,5	0,7	2,8	9,3
EP : Services aux particuliers	35,9	52,2	29,0	46,9	41,8	56,2
P1 : Hôtels et restaurants	43,3	57,8	35,0	51,3	51,5	63,1
P2 : Activités récréatives, culturelles et sportives	18,6	31,0	19,0	33,7	18,7	27,9
P3 : Serv. personnels et domestiques	36,9	55,8	24,0	51,7	40,8	56,5
EQ : Éducation, santé, action sociale	14,8	22,4	9,6	22,6	16,4	22,3
Q1 : Éducation	8,2	22,2	6,6	18,2	9,4	24,2
Q2 : Santé, action sociale	16,7	22,4	12,0	24,6	17,9	22,0
ER : Activités associatives	22,9	31,2	20,0	30,3	24,1	31,6
Ensemble	13,9	31,7	9,9	27,4	19,9	36,9

Source : DARES, enquête ACEMO.

Un salarié bénéficiaire sur deux est à la garantie mensuelle dans les entreprises de plus de neuf salariés

Le relèvement des salaires minima du premier juillet 2001 a touché 9,5 % des salariés des entreprises de dix salariés ou plus. Ces salariés se répartissent en 4,9 % de salariés au SMIC et 4,6 % de salariés à la garantie mensuelle de rémunération (tableau 4 et encadré 1).

La garantie mensuelle de rémunération ne concerne pas l'ensemble des entreprises ayant procédé à une réduction du temps de travail. Celles qui relèvent de la loi « Robien » ne la pratiquent pas. En outre, au sein des entreprises soumises à la loi « Aubry II », la majeure partie des salariés à temps partiel et des salariés sous contrat aidé continuent à dépendre du régime du SMIC.

Compte tenu du fait que la réduction du temps de travail est très marginale dans les entreprises de moins de dix salariés, on peut donc estimer que la garantie mensuelle de rémunération concerne au total un peu plus de 4 % des salariés et le SMIC, un peu moins de 10 %.

Philippe COMBAULT
(DARES).

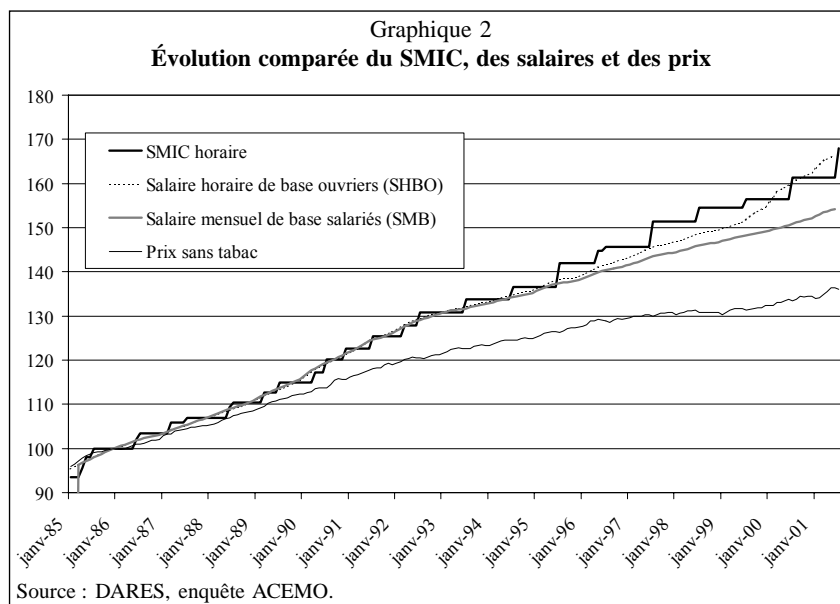


Tableau 4
Répartition des salariés bénéficiaires entre salariés au SMIC et salariés à la garantie mensuelle de rémunération dans les entreprises de plus de neuf salariés au 1^{er} juillet 2001

En pourcentage

Activités	Proportion de bénéficiaires des relèvements des salaires minima	dont :	
		SMIC	GMR
EB : Industries agricoles et alimentaires	15,3	7,4	7,9
EC : Industrie des biens de consommation	12,3	4,1	8,2
ED : Industrie automobile	1,6	0,7	0,9
EE : Industries des biens d'équipement	2,7	1,6	1,1
EF : Industries des biens intermédiaires	7,7	3,1	4,6
EG : Énergie	0,1	0,0	0,1
EH : Construction	5,2	3,4	1,8
EJ : Commerce	14,7	6,6	8,1
EK : Transports	3,9	2,8	1,1
EL : Activités financières	1,3	0,5	0,8
EM : Activités immobilières	8,6	4,7	3,9
EN : Services aux entreprises	8,3	3,3	5,0
EP : Services aux particuliers	25,8	18,3	7,5
EQ : Éducation, santé, action sociale	7,1	4,7	2,4
ER : Activités associatives	17,7	14,7	3,0
Ensemble	9,5	4,9	4,6

Champ : entreprises de plus de neuf salariés uniquement.

Source : DARES, enquête ACEMO.

PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES sont éditées par le Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité, Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) 20 bis, rue d'Estrées 75700 Paris 07 SP. Tél. : 01.44.38.23.11 ou 23.14. Télécopie : 01.44.38.24.43. www.travail.gouv.fr (Rubrique Emploi puis Études et Statistiques) - Directeur de la publication : Annie Fouquet.

Responsable éditorial : Philippe Christmann. Secrétariat de rédaction : Evelyn Ferreira et Francine Tabaton. Maquettistes : Daniel Lepasant, Guy Barbut, Thierry Duret. Conception graphique : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Flashage : AMC, Paris. Reprographie : DARES. Abonnements : La Documentation Française, 124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers Cedex. Tél. : 01.40.15.70.00. Télécopie : 01.40.15.68.00 - http://www.ladocfrancaise.gouv.fr PREMIÈRES INFORMATIONS et PREMIÈRES SYNTHÈSES - Abonnement 1 an (52 n°) : France (TTC) 110 €, CEE (TTC) 116 €, hors CEE (TTC) 118 €. Publicité : Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité. Dépôt légal : à parution. Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 1253 - 1545.

LE SMIC, LA GARANTIE MENSUELLE DE RÉMUNÉRATION ET LES ENQUÊTES ACEMO

Le SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) est un salaire horaire dont le pouvoir d'achat est indexé sur l'évolution des prix à la consommation. En outre, afin qu'une participation au développement économique soit assurée aux salariés dont les rémunérations sont les plus faibles, il est également réévalué par décret au premier juillet de chaque année après avis de la Commission Nationale de la Négociation Collective (CNCC). Cette hausse doit traduire une augmentation annuelle de pouvoir d'achat au moins égale à la moitié de celle du salaire *horaire* de base ouvrier (SHBO) constatée par l'enquête trimestrielle ACEMO. Quand la hausse accordée au 1^{er} juillet est supérieure à ce minimum, on parle de « coup de pouce » donné au SMIC. Celui-ci a été porté au 1^{er} juillet 2001 à 43,72 F (6,67 euros), soit une augmentation de 4,05 % par rapport à son niveau du 1^{er} juillet 2000, ce qui correspond à un coup de pouce de 0,29 %.

Par ailleurs, dans le cadre de la RTT, la loi du 19 janvier 2000 dite « Aubry II » pose le principe d'une *garantie d'évolution du pouvoir d'achat des salariés au SMIC lors du passage aux 35 heures* : ces salariés bénéficient d'une garantie mensuelle de rémunération dont le niveau est égal à leur salaire avant RTT et revalorisé annuellement de la moitié du gain en pouvoir d'achat du salaire mensuel de base ouvrier (SMB ouvrier). Cette garantie, également applicable aux autres salariés qui ont réduit leur temps de travail, devrait être selon la loi « rendue sans objet au plus tard au 1^{er} juillet 2005 ». Les niveaux de garantie mensuelle étaient ainsi, pour les salariés dont l'horaire était passé de 39 heures à 35 heures jusqu'au 1^{er} juillet 2001 :

- 7092,27 F (1 081,21 euros) dans les entreprises entrées en RTT entre le 13 juin 1998 et le 30 juin 1999.
 - 7180,43 F (1 094,65 euros) dans les entreprises entrées en RTT entre le 1^{er} juillet 1999 et le 30 juin 2000.
 - 7303,77 F (1 113,45 euros) dans les entreprises entrées en RTT entre le 1^{er} juillet 2000 et le 30 juin 2001.
- Elle est de 7388,68 F (1 127,23 euros) dans les entreprises entrant en RTT à compter du 1^{er} juillet 2001.

Les différents niveaux de garantie mensuelle des entreprises entrées en RTT avant le 1^{er} juillet 2001 ont été réévalués à cette date de 2,85%.

Le système d'enquêtes ACEMO (*Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre*) estime chaque année au premier juillet la *proportion de salariés payés au SMIC dans les entreprises des secteurs non agricoles*. Jusqu'ici cantonné au secteur marchand, le champ de l'enquête est progressivement élargi au secteur privé non marchand. Il ne comprend en revanche pas le personnel domestique et les agents des administrations et collectivités locales. L'interrogation des entreprises sur le SMIC est ordinairement intégrée sous forme de questions supplémentaires à l'enquête ACEMO trimestrielle (entreprises de 10 salariés ou plus) et à l'enquête ACEMO sur les petites entreprises (unités de 1 à 9 salariés). On y demande de donner l'effectif salarié présent au 30 juin et directement concerné par les relèvements du SMIC et de la garantie mensuelle du 1^{er} juillet. Sont donc considérés dans l'enquête comme salariés au SMIC au 1^{er} juillet 2001 ceux dont la rémunération horaire brute était inférieure à 43,72 F (6,67 euros) au 30 juin de la même année. Le même principe prévaut aux niveaux correspondants pour la garantie mensuelle de rémunération. *Tous les salariés sont potentiellement concernés, qu'ils soient à temps complet ou partiel, sous contrat à durée indéterminée ou non*. Les personnes travaillant sous contrat aidé (CES, contrat de qualification ou d'adaptation) sont incluses dans le champ de l'enquête tandis que celles ne possédant pas de contrat de travail au sens strict du terme (apprentis, stagiaires sans contrat de travail) sont exclues.

En 2001, l'interrogation des entreprises de dix salariés ou plus s'est effectuée différemment. Elle a été intégrée à une enquête spécifique sur la mise en place de la RTT. Cette formule a permis de distinguer les salariés concernés par le relèvement du SMIC et ceux relevant de la garantie mensuelle. Les petites unités ont en revanche été enquêtées comme à l'accoutumée, la RTT et donc la garantie mensuelle ne les ayant pour le moment touchées que de façon marginale.

L'enquête est effectuée au moment de l'année où le nombre de salariés au SMIC est à son point culminant, juste après la hausse annuelle. Ainsi, les salariés des branches dont les minima se situent immédiatement au-dessus du SMIC en juin sont rattrapés par la réévaluation du 1^{er} juillet. Ils resteront ainsi au SMIC, jusqu'à ce que les augmentations de salaire correspondant à l'effet de diffusion de cette réévaluation vers les salaires immédiatement supérieurs leur soient appliquées. La formulation même de la question tend à exclure de ce calcul la plus grande partie des travailleurs saisonniers d'été, lesquels sont rarement embauchés avant le 1^{er} juillet.

Les données issues de l'exploitation des DADS par l'INSEE correspondent quant à elles à une moyenne annuelle calculée *sur l'ensemble de la rémunération, primes et heures supplémentaires incluses et non la seule « assiette SMIC »* ; elles fournissent donc une proportion plus réduite de salariés au SMIC qui ne peut être comparée à celle de l'enquête ACEMO.

COMMENT ÉVOLUE LA PROPORTION DE BÉNÉFICIAIRES D'UNE ANNÉE SUR L'AUTRE ?

L'importance de cette proportion est essentiellement déterminée par trois facteurs, structurels ou conjoncturels, qui influent sur la dispersion des bas salaires :

L'importance du relèvement opéré. Plus celui-ci est important et plus nombreux seront les salariés qui se retrouveront au SMIC à la date considérée, par simple effet mécanique. Ainsi, pour une hausse de 4,05% du SMIC au 1^{er} juillet 2001, l'enquête mesurera en fait la proportion des salariés qui percevaient jusqu'à 1,0405 fois le SMIC au 30 juin 2001. De même, elle mesurera le nombre de salariés soumis au régime de la garantie mensuelle qui percevaient jusqu'à 1,0285 fois le montant de la garantie mensuelle en vigueur dans leur entreprise. La hausse du SMIC étant plus importante que celle de la garantie mensuelle, l'effet mécanique concernera proportionnellement davantage de « nouveaux smicards » que de nouveaux bénéficiaires de la garantie mensuelle.

La vigueur de la négociation salariale. Au cours des mois qui suivent le relèvement, celui-ci se « diffusera », par le biais de la négociation salariale de branche ou d'entreprise, dans la grille des salaires : ceux-ci connaîtront une augmentation d'autant plus importante qu'ils seront proches du SMIC. La proportion de salariés au SMIC baissera donc jusqu'à ce qu'intervienne un nouveau relèvement. Une activité soutenue de la négociation collective dans une branche aboutit généralement à la fixation d'un minimum conventionnel sensiblement supérieur au SMIC. La proportion de salariés au SMIC de la branche s'en trouve ainsi sensiblement réduite. En revanche, une baisse de la pratique conventionnelle a pour effet de laisser l'obsolescence gagner les grilles de salaires ; plusieurs niveaux de ces grilles se retrouvent alors au-dessous du salaire minimum interprofessionnel et le pourcentage de salariés au SMIC croît de plus en plus à chaque hausse de celui-ci.

La structure des emplois et la dispersion des salaires correspondante. L'évolution technologique et l'importance accrue du tertiaire qualifié conduisent sur le long terme à une augmentation du niveau général de qualification, donc à une baisse structurelle du nombre de salariés susceptibles d'être concernés par le SMIC. Toutefois, au cours des années quatre-vingt-dix, ce phénomène a ralenti et la catégorie des salariés faiblement qualifiés connaît un nouvel essor. Cet essor est à relier aux politiques de soutien à l'emploi (développement des contrats aidés et baisse des cotisations sociales sur les bas salaires).

PRÈS DE 2,7 MILLIONS DE SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES AU 1^{ER} JUILLET 2001

L'enquête ACEMO est actuellement le seul moyen d'estimer la proportion de salariés bénéficiaires au moment du relèvement annuel de juillet du SMIC et de la garantie mensuelle de rémunération pour les activités non agricoles (encadré 1). Pour extrapoler cette estimation à l'ensemble de la population salariée, on a fait l'hypothèse que les résultats de l'enquête s'appliquaient à tout le secteur non agricole, y compris les activités associatives encore mal couvertes par le champ ACEMO. On a ensuite évalué la proportion de salariés bénéficiaires dans les autres secteurs d'après les distributions des salaires de l'enquête Emploi de l'INSEE.

Le nombre de salariés bénéficiaires s'élèverait donc à 2,68 millions de salariés au 1^{er} juillet 2001 soit (chiffres arrondis) :

Secteur non agricole (champ ACEMO) :	14 950 000	x	13,9%	=	2 080 000
Salariés agricoles :	290 000	x	25,0%	=	70 000
Secteur domestique :	350 000	x	70,0%	=	250 000
État et collectivités locales :	4 990 000	x	3,0%	=	150 000
CES (hors champ ACEMO) :	160 000	x	80,0%	=	130 000

Ce chiffre ne prend pas en compte les apprentis (360 000) qui n'ont pas un contrat de travail au sens propre du terme.

Source : DARES, enquête ACEMO et estimations fondées sur les distributions des gains observée dans l'enquête Emploi de l'Insee.